

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 84 (1987)
Heft: 4

Rubrik: Maladies et parasitoses des abeilles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maladies et parasitoses des abeilles

Du 7 février au 6 mars 1987

ACARIOSES DES ABEILLES

Varroase

Appenzell Rhodes-Extérieures

Vorderland, Walzenhausen 1 1

Bâle-Campagne

Arlesheim, Arlesheim 1 5

Liestal, Bubendorf 1 22

Jura

Delémont, Bassecourt 1 10

Soleure

Lebern, Bellach 1 1

Rüttenen 1 1

Zürich

Bülach, Bülach 2 40

Nürensdorf 3 56

Dielsdorf, Regensdorf 1 9

Hinwil, Bäretswil 2 70

Hinwil 1 19

Uster, Egg 3 34

Maur 2 30

Uster 1 15

Zürich-Land, Birmensdorf 1 36

Schlieren 2 36

Unterengstringen 1 9

Zürich-Stadt, Zürich 6 56

Acariose des trachées

Berne

Büren, Pieterlen 1 11

Thun, Eriz 1 20

Thurgovie

Arbon, Roggwil 1 10

Münchwilen, Märwil 1 15

Valais

St-Maurice, Vernayaz 1 5

Zürich

Bülach, Bassersdorf 1 1

Hinwil, Gossau 1 17

Wetzikon 1 17

Uster, Egg 1 22

LUTTE CONTRE LA VARROASE CRÉATION D'UNE ZONE DE PROTECTION

La présence d'acares de la varroase a malheureusement dû être constatée tout récemment dans une colonie d'abeilles de la commune de **Bassecourt**, c'est-à-dire chez nos **voisins du canton du Jura**. C'est pourquoi nous sommes

contraints de constituer **une zone de protection** pour toute la région avoisinante de notre canton.

En application de l'article 59d8, 2^e alinéa de l'ordonnance fédérale sur les épizooties du 15 décembre 1967 (modification

du 17 septembre 1984) et en accord avec les commissaires aux ruchers compétents, l'autorité soussignée

décide

avec effet immédiat:

Sont déclarées **zone de protection**

Dans le district de **Moutier**: toutes les communes non encore comprises dans la zone de protection.

Sont applicables à la zone de protection les prescriptions de l'article 59d, chiffres 8 à 12 de l'ordonnance fédérale sur les épizooties (RS 916.401).

Cela signifie en particulier que:

- chaque apiculteur a l'obligation de contrôler ses colonies de manières très suivie;
- les colonies d'abeilles, les ruchettes de fécondation et les reines se trouvant en zone de protection ne peuvent être déplacées qu'à l'intérieur de zones contiguës (également sous protection);

ACHÈTE

petit extracteur à main, acier inoxydable.

Michel Krayenbühl
Valentin 65, 1004 Lausanne
Tél. (021) 36 53 77

- en zone de protection, les essaims sans propriétaire doivent être détruits ou — s'il est prévu de les introduire dans un rucher — être dûment traités conformément aux directives de la section apicole (Station de recherches laitières de Liebefeld) et de l'Office vétérinaire fédéral;
- les commissaires et inspecteurs des ruchers compétents de la zone de protection sont chargés d'ordonner les examens et analyses nécessaires (en accord avec l'Office vétérinaire cantonal) pour détecter toute éventuelle propagation de la varroase.

Les infractions à la présente seront punies conformément aux articles 47/48 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties.

**Office vétérinaire cantonal,
Berne**
Le vétérinaire cantonal

À VENDRE

10 ruches DB, peuplées, avec baraque pour le matériel (4 × 3 m), situées à Vendlincourt.

J. Schorderet
2926 Boncourt
Tél. (066) 75 59 86
ou (039) 26 90 74, dès le 14.4.87

AVIS IMPORTANT

à tous les apiculteurs de la Suisse romande

Dans le journal d'apiculture **du mois de mars 1987**, à la page 82, les maisons Bienen Mathys AG et UCAR à Cossonay-Gare et Eysins (le dernier comme dépositaire exclusif en Suisse romande de Bienen Mathys)

ont fait une publicité pour la poudre stimulante en cas de manque de pollen

SALIXAN

Nous vous rendons attentifs au fait que cette poudre stimulante annoncée par les deux maisons susmentionnées

N'EST PAS DU SALIXAN!

SALIXAN est une marque déposée des

**Fils de R. Meier S.A. – Bienen-Meier
5444 Künten**

Nous vous prions de bien vouloir en prendre bonne note.

Les fils R. Meier S.A.